

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1686



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mercredi 3 novembre 2021

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	5
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	5-8
TIRAGE DES COUPES	8-9
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	10-11
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	11-12
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration Réglementaire	12-13
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



APPEL A CANDIDATURE

FINALES FESTIVAL FOOT U13 PITCH
Samedi 16 avril 2021

Si votre club souhaite accueillir cet événement,
faites-vous connaître !!

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à
contacter

Alexandre OGGEREAU : 01-80-92-80.22
administration@dyf78.fff.fr



AGENDA 2021 / 2022 NOVEMBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
1er	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21

Les 2 & 3/11/21

Module U9 Mineurs à Buc

Les 4 & 5/11/21

CFF1 - Module U11 au District

Le 6/11/21

Assemblée Générale de la Ligue de Paris Ile de France, à Paris

Les 8 & 9/11/21

CFF3 - Module Seniors au District

Le 10/11/21

Présentation aux clubs des Label Jeunes FFF au District

Le 13/11/21

Rattrapage test théorique Arbitres au District

Le 15/11/21

Formation « Accompagner une équipe de football U6 à U11 », en visio-conférence

Les 18 & 19/11/21

CFF2 - Module U13 au District

Les 20 & 21/11/21

Formation Initiale à l'Arbitrage - 2ème session au District

FORMATIONS TECHNIQUES



Il reste des places disponibles pour la formation suivante :

CFF2 - Module U13

Les 18 & 19 novembre 2021
au District

Clôture des inscriptions :
Jeudi 11 novembre

Pour vous pré-inscrire, [cliquez ici](#)

pass COVID-19
sanitaire

UN RAPPEL,

A PROPOS DE LA PRESENTATION DU PASS SANITAIRE

Comme chacun le sait, pour pouvoir être inscrit sur une feuille de match et prendre part à une rencontre, tout licencié, à partir de l'âge de 12 ans et 2 mois, doit impérativement présenter un Pass sanitaire valide, c'est-à-dire :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet,
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 heures,
- soit un test RT-PCR POSITIF datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois,
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Il est rappelé que depuis le 15 octobre, un auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé n'est plus reconnu comme valable pour le Pass sanitaire.

Il apparaît nécessaire de rappeler également qu'il résulte expressément du Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales, que le District a publié à plusieurs reprises, que « *le contrôle du Pass sanitaire se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « **TousAntiCovid Verif** » ou « **TAC Verif** ».*

La présentation d'une simple attestation où ne figurerait pas le QR Code, ne permet donc pas de répondre à l'obligation de présenter un Pass sanitaire valide et donc d'être inscrit sur une feuille de match.



Sur les installations de Feucherolles (78810),
Stade omnisports, Chemin du parc des sports

la Commission Foot Diversifié vous invite à venir découvrir

Samedi 6 novembre à partir de 14h30,

deux nouvelles pratiques du Foot Loisir :

- Futnet
- Foot en Marchant

Nous vous attendons avec plaisir afin que vous puissiez pratiquer ces activités ou tout simplement pour les découvrir.

Cet événement est ouvert à toute personne voulant pratiquer ou découvrir ces disciplines.

Attention : Pass Sanitaire et masques obligatoires



**COUPE DE FRANCE
7^{ème} Tour**

BRAVO !!!

aux 3 clubs Yvelinois qui se sont qualifiés
ce week-end, pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France :

**l'A.S. POISSY (N 2)
le F.C. VERSAILLES 78 (N 2)
l'A.S. CHATOU (R 1)**

Ils ont éliminé, respectivement,
**le F.C. FLEURY 91 (N 2)
le S.F.C. NEUILLY-SUR-MARNE (R 2)
et l'U.S. TORCY (R 1)**

Le tirage au sort du 7^{ème} tour, dont les rencontres se dérouleront les 13 et 14 novembre et qui verra l'entrée en lice des clubs évoluant en Championnat de France Professionnel de Ligue 2, a eu lieu le mercredi 3 novembre, au siège de la F.F.F..

Les rencontres des clubs Yvelinois :

F.C. ST JULIEN (R3) / A.S. POISSY (N2)
(Ligue de Normandie)
OLYMPIQUE LUMBROIS (R1) / F.C. VERSAILLES 78 (N2)
(Ligue Hauts de France)
A.S. CHATOU (R 1) / NANTERRE E.S. (R2)



**GAMBARDELLA
CRÉDIT AGRICOLE**
FFF

**COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE
Finales Régionales**

BRAVO !!!

au **F.C. VERSAILLES 78 (R 2)**

qui a éliminé **l'O. ADAMOIS (D 1)**

le 31 octobre, au titre du 4^{ème} tour
de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Le tirage au sort des Finales Régionales, qui se disputeront le dimanche 14 novembre, s'est tenu, au siège de la Ligue, le mardi 2 novembre.

Le **F.C. VERSAILLES 78** rencontrera
LINAS-MONTLHERY (D1)

ENSEMBLE, BRISONS LE SILENCE DANS LE SPORT

PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

Soirées de prévention

Éducateurs, Éducatrices, Dirigeant·es
Tous et toutes concerné·es

25 novembre 2021 | Orgerus
30 novembre 2021 | Chevreuse
19h-21h

Inscription obligatoire
Contact : 01 82 08 39 38
ce.sdjes78.sport@ac-versailles.fr



Dans le cadre de son plan départemental de **prévention des violences sexuelles**, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) des Yvelines organise deux nouvelles sessions de sensibilisation consacrées à ce sujet, en partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDDFE), la police nationale, la gendarmerie nationale, ainsi que l'association « Colosse aux pieds d'argile » :

Le jeudi 25 novembre 2021 à 19h à Orgerus
Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Le mardi 30 novembre 2021 à Chevreuse
Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Il s'agit d'un sujet extrêmement important qui n'épargne malheureusement aucun sport ni aucun domaine de la société, et qui nécessite donc de sensibiliser le plus grand nombre de personnes de façon à pouvoir avoir des éléments sur la façon de réagir et de lutter contre ces violences.

N'hésitez pas à vous inscrire pour bénéficier de cette **séance de formation gratuite ouverte à toutes et tous** qui vous permettra d'assister à l'intervention de professionnel·les de cette thématique (**Inscription et Pass Sanitaire obligatoires**).



Appel à bénévoles!

Le CDOS78 recherche ses éco-acteurs !



Vos missions

Ravitaillement des participants

Collecte du textile abandonné

Sensibilisation et gestion du tri sélectif

*Une dotation textile et un panier
repas vous seront offert*



Semi-marathon de
Boulogne-Billancourt

Contactez-nous à l'adresse suivante:
Acteurs2024.Yvelines@franceolympique.com



LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.
Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 02/11/21

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, L. JOUBERT (vice Président) et MME.Y. RUPERT.

Absents excusés : MM. F. GOBIN, P. GUILLEBEAUX (CD), J. VESQUES et S. PILLEMONT.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDELLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois à 17 ans.

Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il fallait jusqu'alors présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 72 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé vient d'annoncer, le 8 octobre, que :

- **à compter du 15 octobre, les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé ne seront plus reconnus comme preuve pour le Pass Sanitaire,**
- les autotests réalisés sans supervision restent accessibles pour un suivi individuel, mais ne donneront toujours pas accès au Pass Sanitaire.

NOUVEAU

Par dérogation aux dispositions de l'article 23.4 du Règlement Sportif, **dans le cas où le forfait aura été déclaré au District au plus tard le mercredi précédant la date de la rencontre, à minuit**, la perte par forfait de ladite rencontre ne sera pas prise en compte pour le calcul du nombre de forfaits entraînant le forfait général.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

APRES 2 RAPPELS,
MATCH PERDU PAR PENALITE Opt, 0 but & AMENDE AUX 2 CLUBS.

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE B DU 07/10/2021

54989.1 RAMBOUILLET YVELINES 1 / PERRAY FOOT ES 1

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

FOOT LOISIR À 8 + 45 ANS

POULE B DU 15/10/2021

54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

1ER RAPPEL

SENIORS

D2-B DU 24/10/2021

50236.1 NEAUPHLE-PONT. 2 / MANTOIS 78 FC 3

U18 CY

CY DU 24/10/2021

55146.1 ENT. GALLY-MAULDRE 1 / VERSAILLES 78 FC 3
55147.1 LFC MAGNANVILLE 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1
55149.1 ACHERES CS 1 / MARLY LE ROI US 1

U16 CY

CY DU 24/10/2021

55106.1 CONFLANS FC 2 / CHANTELOUP LES V. US 1
55108.1 CELLOIS CS 1 / VILLENNES ORGEVAL 1

FORFAITS AVISES

Avant mercredi minuit

U18

D3-B DU 31/10/2021

52152.1 LE PECQ US 1

U16

D4-A DU 31/10/2021

53633.1 JUZIERS FC 1

U14

D3-A DU 30/10/2021

53165.1 CONFLANS PLM 1

D4-A DU 30/10/2021
55542.1 MANTES USC 1

D4-D DU 30/10/2021
55781.1 NEAUPHLE/HOUDAN/VESGRE 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

U16

D3-B DU 31/10/2021
52563.1 FOURQUEUX AS 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

U18

D3-D DU 10/10/2021
55930.1 MONTIGNY LE BX AS 2

U14

D4-D DU 30/10/2021
55788.1 ELANCOURT OSC 2

FORFAITS AVISES

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 31/10/2021
55256.1 AFC LONGNES 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 07/11/2021 À 13H

U16

D2-A
52389.1 AFC MANTES YVELINES 1 / AS BUCHELOISE 1

A JOUER LE 08/11/2021

FUTSAL SENIORS

D2-U

YVELINES FOOTBALL N° 1686

55804.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / ST CYR AFC 2

A JOUER LE 09/11/2021

D1-U
54249.1 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

A JOUER LE 10/11/2021 À 20h00

CY CDM

55056.1 FEUCHEROLLES USA 6 / PLAISIR PORTUGAIS AS 5

A JOUER LE 11/11/2021

SENIORS

D4-A
50447.1 A.S. BUCHELOISE 2 / VERNEUIL FOOT 2

D4-C
50573.1 RAMBOUILLET YVELINES 2 / VELIZY ASC 2

VETERANS

D2-B
51277.1 VELIZY ASC 11 / VALLEE 78 FC 11

D4-B
51540.1 ACHERES CS 12 / VELIZY ASC 12

U18

D3-A
55846.1 GARGENVILLE STADE 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
55848.1 LFC MAGNANVILLE 1 / USBS EPONE 1
55837.1 ENT. GALLY-MAULDRE 1 / VERNEUIL FOOT 2

D3-C
55882.1 VILLEPREUX F.C. 1 / ST CYR AFC 1
55891.1 VERSAILLES JUSSIEU 1 / MARLY LE ROI U.S. 2
55884.1 VELIZY ASC 1 / FONTENAY FLEURY F.C. 1

D3-D
55939.1 ELANCOURT O.S.C. 1 / VIROFLAY U.S.M. 1
55936.1 PLAISIROIS FO 2 / VALLE 78 FC 1

A JOUER LE 13/11/2021

FUTSAL SENIORS

D1-U
54242.1 MONTESSON U.S. 1 / LA TOILE 2

D2-U
55795.1 ST CYR AFC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1 55796.1

A JOUER LE 27/11/2021

U14

D2-B
53010.1 VELIZY ASC 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1

A JOUER LE 28/11/2021

SENIORS

D2-A
50178.1 VELIZY ASC 1 / COIGNIERES FC 1

D5-A
55282.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / LFC MAGNANVILLE 1

VETERANS

D5-C
51788.1 VELIZY ASC 13 / BEYNES FC 12

U18

D3-A
55841.1 VERNEUIL FOOT 2 / BREVAL LONGNES F.C. 1

D3-C
55889.1 VALLEE 78 F.C. 2 / VELIZY ASC 1
55888.1 FONTENAY FLEURY F.C. 1 / VILLEPREUX F.C. 1

D3-D
55934.1 VIROFLAY U.S.M. 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1
55932.1 RAMBOUILLET YVELINES 2 / PLAISIROIS F.O. 2

U16

D3-C
52618.1 VELIZY ASC 1 / MAUREPAS AS 2

A JOUER LE 11/12/2021

U14

D2-A
52955.1 A.S. BUCHELOISE 1 / POISSY AS 3

A JOUER LE 19/12/2021

VETERANS

D5-B
55392.1 ENT. GALLY MAULDRE 12 / MESNIL LE ROI A.S. 11

D5-C
51764.1 GUYANCOURT ES 12 / MESNIL ST DENIS ASL 12

U18

D3-A
55836.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / USBS EPONE 1
55844.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / LFC MAGNANVILLE 1

D3-C
55886.1 ST CYR AFC 1 / VERSAILLES 78 FC 3
55881.1 MARLY LE ROI U.S. 2 / FOURQUEUX AS 1
55894.1 VILLEPREUX F.C. 1 / VALLEE 78 F.C. 2

D3-D
55928.1 PLAISIROIS F.O. 2 / VIROFLAY U.S.M. 1

U16

D2-A
52405.1 A.S. BUCHELOISE 1 / CARRIERES S/SEINE US 1

D3-A
52517.1 ENT. GALLY MAULDRE 1 / HARDRICOURT/MEZY US 1

A JOUER LE 03/01/2022

FUTSAL SENIORS

D2-U1
55793.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / FCLC 78 1

A JOUER LE 06/01/2022

FUTSAL SENIORS

D1-U
54239.1 C.B.P.S. 78 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1

D2-U
55792.1 CHATOU FUTSAL CLUB 2 / ST CYR AFC 2
55791.1 A.S. ANDRESY FUTSAL 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 1

A JOUER LE 08/01/2022

FUTSAL SENIORS

D2-U1
55802.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / C.B.P.S. 78 2
55797.1 FCLC 78 1 / A.S. ANDRESY FUTSAL 1

A JOUER LE 09/01/2022

U18

D3-C
55883.1 VERSAILLES JUSSIEU 1 / VALLEE 78 F.C. 2
55897.1 MARLY LE ROI U.S. 2 / VELIZY ASC 1

A JOUER LE 13/01/2022

FUTSAL SENIORS

D1-U
54243.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / A.S.J.A 1

D2-U1
55796.1 C.B.P.S. 78 2 / CHATOU FUTSAL CLUB 2

A JOUER LE 15/01/2022

FUTSAL SENIORS

D2-U1
55798.1 ST CYR AFC 2 / MUREAUX O.F.C. LES 1

MATCHES A PROGRAMMER FUTSAL SENIORS

D1-U
54247.1 LA TOILE 2 / ASCT 1

D2-U1
55794.1 MUREAUX O.F.C. LES 1 / VERRIERE F.C. LA 1
55799.1 VERRIERE F.C. LA 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55800.1 ST CYR AFC 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2
55801.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / FCLC 78 1
55803.1 A.S. ANDRESY FUTSAL 1 / VERRIERE F.C. LA 1

COURRIERS

560297 FONTENAY LE FLEURY FC

Le club nous annonce avoir trouvé un terrain d'accueil pour les 2 matchs désignés par la Commission dans le cadre de leur suspension de terrain.

Le club de GUERVILLE ARNOUVILLE a donné son accord.

La Commission est dans l'attente de l'accord de la mairie également.

517482 VELIZY ASC

Le club nous annonce que chaque année, et dans le cadre du PEF, le club participe à l'organisation d'une course dont les bénéficiaires vont à l'association Laurette FUGAIN (lutte contre la Leucémie).
Le club souhaiterait donc pouvoir reporter tous ses matchs du week-end du 13/14 novembre 2021.

La Commission donne son accord et à d'ores et déjà reporté les rencontres MAIS elle vous demande d'avertir beaucoup plus tôt pour ce type d'organisation sachant que la date est connue à l'avance.

DEMANDES SENIORS

D5-A DU 21/11/2021

55282.1 MANTES OLYMPIQUE FC 1 / LFC MAGNANVILLE 1

Le club nous informe que ses installations sont fermées le week-end du 20-21 novembre 2021 car un maxi-cross est organisé à la Butte Verte. Le club demande donc une inversion de la rencontre.

Refus de LFC MAGNANVILLE.

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

SUSPENSIONS DE TERRAINS SENIORS

D5-C DU 04/10/2020

52985.1 FONTENAY FLEURY FC 2 / MAISONS-LAFFITTE FC 2

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade René Descartes 2 à FONTENAY LE FLEURY pour **4 matches fermes dont 2 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 2 de FONTENAY FLEURY évoluant en D5 C.

Cette suspension sera effective pour le début de saison 2021/2022.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées. Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (art 40 alinéa 7 du RS du DYF).

La Commission désigne les matches suivants :

D5-C DU 14/11/21
55344.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / FOURQUEUX AS 1

D5-C DU 05/12/21
55354.1 FONTENAY LE FLEURY FC 2 / ST CYR AFC 1

MATCHES A HUIS CLOS SENIORS

D3-A DU 25/10/2020
50558.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / SARTROUVILLE ES 2
Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant **6 matches à huis clos dont 3 avec sursis** pour l'équipe SENIORS 1 du club de ST GERMAIN EN LAYE évoluant en D3 A au Stade de la Colline du Bel Air.

La Commission rappelle qu'en cas de match à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

- Les dirigeants des deux clubs, porteurs de leur licence F.F.F., les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos,
- Les officiels désignés par le District,
- Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match,
- Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche,
- Les journalistes porteurs de leur carte officielle,
- Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit, au plus tard le mardi à 12 H précédant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles, en ce qui les concerne, d'assister au match à huis clos.

Dans le cas contraire les matches seront perdus par pénalité (art 40 alinéa 6 du RS du DYF).

La Commission désigne le match suivant :

D3-A DU 14/11/2021
50312.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / USBS EPONE 2

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

U14

D1-U du 23/10/2021
52889.1 VERSAILLES 78 FC 3 / CONFLANS F.C. 1
Pris note du rapport de Versailles et de l'observateur. La commission sanctionne l'équipe de Versailles d'un avertissement et d'une amende de 30€.

CY U14

POULE UNIQUE DU 09/10/2021
54620.1 CROISSY U.S. 1 / PORT MARLY C.S. 1
Pris note des observations sur la feuille de match. La commission rappelle qu'en cas de dépassement de l'horaire de la rencontre, il est nécessaire de changer l'heure de la tablette afin de pouvoir établir la FMI.

DEMANDE DE RAPPORT SENIORS

D5-A DU 10/10/2021
55265.1 AFC LONGNES 1 / FONTENAY ST PERE AS 2
1° RAPPEL. La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

VETERANS

D4-C DU 10/10/2021
51106.1 NEAUPHLE-PONT. 12 / HOUDANAISE REGION FC 12
1° RAPPEL. La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16

D2-A DU 17/10/2021
52394.1 ETANG ST NOM ES 1 / AFC MANTES YVELINES 1
1° RAPPEL. La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U14

D4-B DU 16/10/2021
55585.1 BOUGIVAL FOOT 1 / LE PECQ 1
1° RAPPEL. La commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D4-B DU 16/10/2021
55583.1 HOUILLES S.O. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 2
Pris note du rapport de Maisons-Laffitte. La Commission demande un **rapport plus détaillé.**
1° RAPPEL. La commission demande à Houilles SO **un rapport détaillé** sur la non utilisation de la FMI.

TIRAGE DES COUPES

COUPE DES YVELINES

SENIORS

3EME TOUR (CADRAGE POUR LES 1/8)
Dimanche 28 Novembre 2021 à 15h00

585611.1 Andresy FC 1	- Villennes Orgeval 1
585581.1 Bailly Noisy SFC 1	- Chanteloup Les V. US 1
585621.1 Chatou AS 2	- Guyancourt ES 1
585561.1 Conflans FC 2	- Sartrouville ES 1
585571.1 Gargenville Stade 1	- USBS Epone 1
585601.1 Mantois 78 FC 3	- Montesson US 1
585591.1 Rambouillet Yvelines 1	- Cellois CS 1

Exempts :

- CHAMBOURCY ASM 1
- HARDRICOURT US 2
- HOUILLES SO 1
- MARLY LE ROI US 2
- MUREAUX OFC LES 3
- PLAISIROIS FO 1
- ROSNY S/SEINE CSM 1
- TRAPPES ES 2
- VOISINS FC 1

COUPE DU COMITÉ

SENIORS

1/8 DE FINALE

Dimanche 28 Novembre 2021 à 15h00

585641.1 AS Bucheloise 2	- Rambouillet Yvelines 2
585661.1 Elancourt OSC 2	- Velizy ASC 2
585691.1 Houilles SO 2	- Montesson US 2
585671.1 Pecq US Le 2	- Houilles AC 3
585651.1 Vallee 78 FC 2	- Sartrouville ES 2
585681.1 Verneuil Foot 2	- USBS Epone 2
585631.1 Villennes Orgeval 2	- Neauphle-Pont. 3
585701.1 Voisins FC 2	- Plaisirois FO 2

COUPE DES YVELINES

VETERANS

3EME TOUR (CADRAGE POUR LES 1/8)

Dimanche 28 Novembre 2021 à 9h30

585551.1 Cellois CS 11	- Houdanaise Region FC 11
585501.1 Mureaux OFC Les 11	- Mantois 78 FC 11
585491.1 Rambouillet Yvelines 11	- Blaru ASI 11
585511.1 St Arnoult FC 78 11	- Buc Foot AO 11
585531.1 Vallee 78 FC 11	- Cernay/Bonn./US17 11
585541.1 Velizy ASC 11	- Mezieres/Serbise 11
585521.1 Voisins FC 12	- Banque France AS 11

Exempts :

- ANDRESY FC 11
- CONFLANS FC 11
- USBS EPONE 11
- GUERVILLE ARNOUVILLE 11
- GUYANCOURT ES 11
- HOUILLES AC 11
- MONTESSON US 11
- PLAISIROIS FO 11
- TRIEL AC 11

COUPE DU COMITÉ

VETERANS

2EME TOUR (CADRAGE POUR LES 1/8)

Dimanche 28 Novembre 2021 à 9h30

585371.1 Acheres CS 12	- Chatou AS 12
585461.1 Andresy FC 12	- Guyancourt ES 13
585451.1 Bonnières Freneuse 12	- Chambourcy ASM 12
585431.1 Buc Foot AO 12	- Velizy ASC 12
585421.1 Carrieres S/S US 12	- Pecq Us Le 12
585471.1 Croissy US 12	- Neauphle-Pont. 12
585381.1 Fontenay Fleury FC 12	- Meulan CN 12
585481.1 Ent. Gally Mauldre 12	- Houdanaise Region FC 12

585411.1 Montigny Le Bx AS 12	- Guyancourt ES 12
585401.1 Serbie/Mezieres 12	- Montesson US 13
585441.1 Villepreux FC 12	- Guerville Arnouville 12
585391.1 Yvelines US 12	- Versailles 78 FC 12

Exempts :

- BOUGIVAL FOOT 12
- HOUILLES AC 12
- MAISONS-LAFFITTE FC 12
- RAMBOUILLET YVELINES 12

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 28/10/2021

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), AVOIRTE Yves (CD), DRAY Paul (Vice-Président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean -Pierre

Excusé : M. HOUZE Michel

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DE DOSSIER

U 14

D3C

23444322 du 16/10/2021 – MAGNY FC 1 / MAUREPAS AS 2

Réclamation de **MAUREPAS AS 2** concernant le nombre de joueurs de **MAGNY FC 1** ayant participé à la rencontre en rubrique.

Remerciement aux 2 clubs pour leur réponse

En application de l'article 7.12 du Règlement Sportif du DYF le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match des rencontres de compétitions officielles organisées par le District des Yvelines de Football est de 14 joueurs pour le football à 11 (Championnats et Coupes).

En l'espèce, MAGNY FC 1 a inscrit sur la FMI et fait participer 15 joueurs.

En conséquence, la Commission dit : **Réclamation recevable et fondée.**

Match perdu par pénalité à **MAGNY FC 1** (-1 point, 0 but), **MAUREPAS AS 2 conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre** (0 point, 4 buts)

Amende : 25€ à MAGNY FC

MOTIF : Participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Crédit : 43,50€ à MAUREPAS AS

Débit : 43,50€ à MAGNY FC

Motif : Réclamation fondée (annexe 2 du règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Nota : MM. AVOIRTE et DRAY n'ont participé ni aux débats ni à la délibération

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions pour non-utilisation de la FMI et conditions d'établissement de la feuille de match papier

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE D

24019571 du 04/10/2021 MONTIGNY le Bx AS 1 / MAUREPAS AS 1

Match arrêté à la 89^{ème} pour coupure de l'éclairage

En application de l'article 40.1 du Règlement Sportif du DYF :

Le match est perdu par pénalité dans le cas suivant : Incident survenant sur le terrain mettant l'arbitre dans l'impossibilité de continuer la rencontre,

En l'espèce la coupure de l'éclairage dans l'enceinte du stade de l'équipe recevant a empêché l'arbitre de poursuivre la rencontre.

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à MONTIGNY le Bx AS 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAUREPAS AS 1 (3 points, 0 but).

Nota : MM. AVOIRTE Yves et DRAY Paul n'ont pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

SENIORS FEMININES

D1

23854148 du 25/09/2021 – ELANCOURT OSC 1 / BUC FOOT AO 1

Réclamation d'**ELANCOURT OSC** sur le nombre de joueuses mutées ayant participé à la rencontre.

Réponse de **BUC FOOT AO 1** remerciements.

Conformément à l'article 160.1 des Règlements Généraux le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à 6.

A la lecture de la feuille de match, il apparait que **BUC FOOT AO 1** a fait participer 11 joueuses « Mutation » dont 1 hors période.

Considérant que le BUC FOOT AO a été averti par la Commission des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la Ligue dans un PV du 16/09/2021, donc antérieurement à la présente rencontre, qu'il ne pouvait pas bénéficier des dispositions prévues à l'article 117.d) des RG de la F.F.F. pour les joueuses Seniors Féminines ayant muté au sein du club pour la saison 2021 / 2022.

Considérant qu'en inscrivant sur la feuille de match plus de 6 joueuses titulaires d'une licence « Mutation » lors de plusieurs rencontres disputées cette saison, BUC FOOT AO a agi en vue de contourner ou de faire obstacle à l'application des règlements et que cela lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport aux adversaires alignant de leur côté un nombre de joueuses mutées conforme à celui autorisé.

Considérant conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'infraction définie à l'article 207 desdits Règlements.

Par ces motifs, la Commission fait **évocation** et donne **match perdu par pénalité à BUC FOOT AO (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à ELANCOURT OSC 1 (3 point, 0 but).**

Amende : 125 € (25 € x 5) à BUC FOOT AO

Motif : Participation irrégulière de 5 joueuses (annexe 2 du règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Débit : 43.50 à BUC FOOT AO

Motif : Évocation fondée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D1

23854108 du 02/10/2021 – BUC FOOT AO 1/ HOUILLES AC 1

Réserves de **HOUILLES AC** le sur le nombre de joueuses mutées ayant participé à la rencontre.

Réponse de **BUC FOOT AO 1** remerciements.

Conformément à l'article 160.1 des Règlements Généraux le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à 6.

A la lecture de la feuille de match, il apparait que **BUC FOOT AO 1** a fait participer 10 joueuses « Mutation ».

En conséquence, la Commission dit : **Réserves recevables et fondées. Match perdu par pénalité à BUC FOOT AO 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES AC 1 (3 points, 0 but).**

Amende : 100 € (25 € x 4) à BUC FOOT AO

Motif : Participation irrégulière de 4 joueuses

Débit : 43.50 € À BUC FOOT AO

Motif : Réserves fondées (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 29 octobre 2021

Présents : MM. VIMONT, HOUANT, NOYELLE, , BOKOBZA

Excusés : MM., GEPPERT, BIDARD, INACIO, PEDRO GOMES, LOUVEL,

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

PLATEAUX CLASSIQUES U6-U9

La Commission a réceptionné les inscriptions pour la 2ème phase.

PLATEAU SPECIFIQUE U6

Les clubs suivants sont automatiquement inscrits sur le plateau PORCHEVILLE FC, MAGNY 78 FC, CHANTELOUP LES VIGNES US, BONNIÈRES FRENEUSE

Nombres d'équipes inscrites que la Commission inscrit, tenant compte des réponses des clubs ou bien de ce qu'elle en a déduit suite à une mauvaise inscription du club :

- ✓ CARRIÈRES GRÉSILLIONS : 4 équipes
- ✓ COIGNIERES FC : 3 équipes
- ✓ FEUCHEROLLES USA : 1 équipe
- ✓ MAUREPAS AS : 4 équipes
- ✓ CELLOIS CS : 2 équipes
- ✓ NEAUPHLE PONTCHARTAIN : 1 équipe
- ✓ VILLEPREUX FC : 1 équipe
- ✓ GAMBAIS AS : 1 équipe

PLATEAUX U7

Nombres d'équipes inscrites que la Commission inscrit, tenant compte des réponses des clubs ou bien de ce qu'elle en a déduit suite à une mauvaise inscription du club :

- ✓ CARRIÈRES GRÉSILLIONS : 2 équipes
- ✓ FEUCHEROLLES USA : 3 équipes
- ✓ MÉZY US : 3 équipes
- ✓ PLATEAU BRÉVAL : 3 équipes
- ✓ MAUREPAS AS : 4 équipes
- ✓ CELLOIS CS : 4 équipes
- ✓ NEAUPHLE PONT. RC : 2 équipes
- ✓ VILLEPREUX FC : 2 équipes
- ✓ CERNAY LA VILLE : 2 équipes

- ✓ BOUGIVAL FOOT : 4 équipes
- ✓ JUZIERS FC : 3 équipes

Les clubs suivants sont inscrits sur toutes les dates des plateaux BEYNES, MESNIL LE ROI, CARRIÈRES GRÉSILLIONS, GAMBAIS FOOT, FEUCHEROLLES, JUZIERS FC :

PLATEAUX U9

Nombres d'équipes inscrites que la Commission inscrit, tenant compte des réponses des clubs ou bien de ce qu'elle en a déduit suite à une mauvaise inscription du club :

- ✓ MÉZY US : 3 équipes
- ✓ COIGNIÈRES FC : 3 équipes
- ✓ PLATEAU BRÉVAL : 3 équipes
- ✓ MAUREPAS AS : 4 équipes
- ✓ CELLOIS CS : 6 équipes
- ✓ MANTES USC : 2 équipes
- ✓ CARRIÈRES GRÉSILLIONS : 4 équipes
- ✓ ISSOU AS : 3 équipes
- ✓ CERNAY LA VILLE AS : 2 équipes
- ✓ POISSY AS : 2 équipes
- ✓ JOUY EN JOSA SAS :
- ✓ JUZIERS FC : 3 équipes
- ✓ BOUGIVAL FOOT : 3 équipes

Les clubs suivants sont inscrits sur toutes les dates des plateaux CHAMBOURCY, VILLEPREUX, JUZIERS, YVELINES US, DAM-MARTIN.

COURRIERS

BEYNES FC

Le responsable U8-U9 nous dit qu'il a volontairement pas inscrit ses équipes le 11 décembre prochain.

La Commission prend note.

GAMBAIS AS

Le club ne souhaite participer que le 13/11 & 27/11 en U8-U9.

La Commission prend note.

NEAUPHLE PONT. RC

Demande du club pour inscrire 1 équipe U8-U9 le 13/11, puis 2 équipes les 27/11 & 11/12.

La Commission prend note.

CRITERIUMS ESPOIRS U10-U13

Retrouvez les classements de la 1ère phase en [cliquant ici](#).

CRITERIUMS DEPARTEMENTAUX

Nous vous informons que les rencontres des Critériums Départementaux U10-U13 seront disponibles très prochainement.

INFORMATION IMPORTANTE

Compte tenu du nombre d'équipes engagées, de la répartition des poules mais également du fait que les dates des 13/11 & 08/01 ne soient pas idéales, la Commission a décidé de ne pas placer de rencontres U10-U11 sur ces 2 dates. Les Critériums U10-U11, ne débiteront donc que le 20 novembre prochain.

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U6-U7 CLASSIQUES

Plateaux du 16/10/21
1er rappel

Fiche récapitulative

850 101 : PARIS SG FC
850 105 : JOUY/LOGES
850 111 : PORCHEVILLE FC

Fiche équipe

850 101 : PSG, MAISONS LAFFITTE, MONTESSON, ELANCOURT
850 103 : MARLY LE ROI US
850 104 : CONFLANS PLM, VAUXOISE ES
850 105 : JOUY/LOGES, BUC, CHESNAY, VILLEPREUX
850 106 : GUERVILLE, VILLENES
850 107 : MANTES LA VILLE
850 109 : SARTROUVILLE, VERSAILLES JUSSIEU
850 110 : MONTFORT FC
850 111 : PORCHEVILLE, GARGENVILLE, BUCHELOISE, ISSOU
850 112 : CERNAY LA VILLE AS
840 102 : POISSY AS
840 103 : PECQ US
840 104 : VOISINS FC
840 106 : PLAISIROIS FO, MESNIL ST DENIS, CLAYES S/BOIS
840 107 : BOUAFLE, ST GERMAIN, GALLY MAULDRE

U8-U9 CLASSIQUES

Plateaux du 09/10/21
Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF

Fiche récapitulative plateau

870 110 : MAGNY 78 FC (BOIS ARCY, ESSARTS LE ROI)

Fiche équipe

870 101 : AUTEUILLOIS, JUZIERS, GAMBAIS
870 105 : VESGRE AS, NEAUPHLE
870 106 : CHAMBOURCY,
870 107 : MARLY LE ROI, BOUGIVAL

870 110 : BOIS ARCY AS
860 101 : ACHERES CS
860 106 : ETANG ST NOM ES, CONFLANS FC
860 107 : LIMAY ALJ
860 111 : ST GERMAIN FC

Plateaux du 23/10/21
1er rappel

Fiche récapitulative

860 107 : VILLENES ORGEVAL FC

Fiche équipe

870 101 : VESGRE AS
870 102 : ISSOU AS
870 105 : VAUXOISE, EPONE, PORCHEVILLE, CHAMBOURCY
870 106 : MONTESSON, PORT MARLY, MESNIL LE ROI, JOUY
870 108 : NEAUPHLE PONT, VERSAILLES JUSSIEU
870 10 9 : MARLY LE ROI, CONFLANS PLM, BOUGIVAL
860 105 : ST ARNOULT FC
860 106 : ETANG ST NOM, CHESNAY 78 FC
860 107 : VILLENES ORG, AUBERGENVILLE, TRIEL
860 108 : CONFLANS FC
860 109 : FOURQUEUX OMS
860 110 : MAULOISE US
860 111 : PLAISIROIS FO
860 112 : CLAYES SOUS BOIS USM

U8-U9 ESPOIRS

Plateaux du 09/10/21
Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF

Feuilles d'équipes manquantes

2101 N SARTROUVILLE ES
2103 N MANTOIS 78 FC

Plateaux du 23/10/21
1er rappel

Fiche équipe

2 201 : VILLENES ORGEVAL FC
2 202 : LIMAY ALJ & MAURECOURT FC
2 204 : CHANTELOUP US

CHALLENGE AUTOMNE U10-U11

Plateaux du 02/10/21

32 : PLAISIROIS FO :

Annulation de l'amende infligée dans YF N°1685.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Plateaux du 09/10/21
Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF

U10

3 : SARTROUVILLE ES (CONFLANS PLM, VILLENES, MANTOIS)

DYF U10-U11

26 : CONFLANS PLM
30 : GARGENVILLE STADE
38 : ABLIS FC SUD 78

CHALLENGE AUTOMNE U12-U13

Plateaux du 02/10/21

26 : MARLY LE ROI US

Annulation amende infligée dans YF N°1685.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Plateaux du 09/10/21
Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF

128 : ENT/ GALLY MAULDRE (HOUILLES AC)

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Lundi 25 octobre 2021
Commission restreinte

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

WEBINAIRE DE RENTREE

Vous pouvez revoir le webinaire [en cliquant ici](#).
Les questions n'ayant pu être abordées à la fin de celui-ci, nous vous invitons à nous les transmettre par mail.

CALENDRIER GÉNÉRAL

Le calendrier général du football féminin est disponible. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5 2ÈME PHASE

Vous pouvez consulter les plateaux de la 2ème phase [en cliquant ici](#)
CRITERIUM FOOT A 8 U11 F À U18 F

Le calendrier des rencontres est disponible en ligne.

COUPES DES YVELINES FUTSAL FÉMININES

L'engagement pour les Coupes des Yvelines Futsal Féminines est désormais possible, les catégories concernées sont U13F, U15F, U18F et Séniors F.

Les dates prévues sont indiquées dans le calendrier général.

La Commission est à la recherche de gymnase pour l'organisation de cette compétition.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 28 octobre 2021

Présents : M. G. BEAUBIAT (Président)? Mmes M. LAFON, I. TECHER, MM. A. ARCIZET, G. DACHEUX, J.M. LIBBERECHT, D. MOLLER, Ph. DEBEAUPUIS (CDA)

Les décisions de la Commission d'Appel Départementale en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 16

D4A du 04/10/2020
23442944 - ANDRESY F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

APPEL d'ANDRESY F.C d'une décision de la Commission Organisation des Compétitions du 11/10/2021 ayant donné :

Match perdu par pénalité à ANDRESY F.C (- 1point 0 but) pour en donner le gain à l'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE (3 points 0 but)
Motif : Non présentation d'un Pass sanitaire valide - Refus de jouer de l'équipe adverse.

La Commission, Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Statuant en appel, constate que la procédure est respectée, Les personnes non membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision,

APRÈS AVOIR NOTÉ LES ABSENCES EXCUSÉES DE :

ANDRESY F.C. :

- M. LE NORMAND David : Secrétaire Général

- M. AOURAGHE Hassan : Dirigeant

AUDITION DES PERSONNES CONVOQUÉES ET PRÉSENTES :

A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE :

M. AJOUAOU Hassan : Dirigeant

La Commission regrette les absences excusées des personnes du club d'ANDRESY F.C, absences qui n'ont pas permis un débat contradictoire.

Considérant que M. AJOUAOU Hassan, dirigeant de GUERVILLE ARNOUVILLE, fait valoir que :

- Lors de la vérification, deux joueurs d'ANDRESY FC n'avaient pas de Pass sanitaire valide.

- Il a été demandé de retirer les joueurs concernés de la feuille de match,

- Le club d'ANDRESY F.C. a retiré un joueur mais n'a pas voulu enlever de la FM le joueur RABAH Soufiane,

- L'arbitre de la rencontre, (M. GAL Benoit, Dirigeant d'ANDRESY F.C.), a donné son accord pour commencer la rencontre,

- L'A.S. GUERVILLE ARNOUVILLE a donc refusé de participer et a exposé dans la rubrique « Réserves d'avant match » les raisons de son refus de jouer.

Considérant que M. LE NORMAND David, Secrétaire Général d'ANDRESY F.C, a fait valoir par courriels des 11 et 28/10/2021 que :

- Il a été contacté par M. AOURAGHE Hassan ce dimanche 11 octobre par téléphone lors du contrôle des Pass sanitaires où un des joueurs a présenté un test négatif de moins de 72 heures où est bien indiqué son nom et son prénom.

- Il a donc confirmé au dirigeant que le joueur pouvait participer à la rencontre puisque le test négatif de moins de 72 heures faisait bien partie des 4 cas indiqués dans le formulaire envoyé par le District le 1^{er} octobre.

- Le club est confronté, comme tous les clubs de France, à des normes exceptionnelles suite à la mise en place du Pass sanitaire et que tout est mis en œuvre pour respecter les consignes à la lettre,

- Il n'a effectivement pas indiqué à M. AOURAGHE que le joueur devait télécharger son QR Code sur la plateforme SI-DEP.

- A ce moment là, il ne savait pas que cette plateforme existait.

- Il a bien relu la directive du District du 1^{er} octobre expliquant ce qu'était le Pass sanitaire mais qu'il n'est pas fait mention, que dans le cas d'un test sans QR Code, il faut le télécharger sur une plateforme.

- Le test présenté était valide et il fallait juste télécharger le QR Code, la responsabilité de cette erreur est uniquement la sienne car il ne connaissait même pas cette plateforme de téléchargement.

- Le dirigeant de l'équipe adverse était apparemment mieux renseigné

concernant le QR Code, il aurait pu leur expliquer que le QR Code était à télécharger sur la plateforme SI-DEP mais il a préféré apposer une réserve en indiquant que la sécurité de son équipe n'était pas assurée et a refusé de participer à la rencontre.

- Il conteste cette réserve et insiste sur le fait que ce joueur était le joueur le plus sécurisant sur le terrain puisque le seul en mesure de prouver qu'il était négatif au Covid

- Regrette que par cette décision ce sont les 28 joueurs ainsi que les encadrants bénévoles qui se sont déplacés ce dimanche pour rien.

- Ils ont été sanctionnés alors que tous les participants présentaient la garantie nécessaire au bon déroulement du match.

- La sanction du match non joué perdu par pénalité au club d'ANDRESY F.C. paraît injuste au vu des garanties qui avaient été présentées ce dimanche.

En conclusion le club d'ANDRESY F.C demande de bien vouloir prendre en compte tous ces éléments afin de rendre une décision qui mette en avant le sport et non une erreur administrative et souhaite que ce match puisse se jouer.

Sur le fond :

Considérant le P.V. du Comité Exécutif du 20 août 2021 de la Fédération Française de Football en application du Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021,

Considérant la décision relative à la mise en application des dispositions légales, au regard notamment de l'utilisation du Pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la F.F.F., les Ligues et les Districts.

Considérant qu'il résulte des préconisations fédérales que la présentation du Pass sanitaire est obligatoire pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures à partir du 10 août 2021, et du 1^{er} octobre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu dans la loi.

Considérant que cette obligation de présentation du Pass sanitaire vise à assurer que les rencontres se déroulent dans le respect de la loi et dans les conditions sanitaires garantissant la santé et la sécurité des pratiquants.

Considérant qu'il est précisé que si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un Pass sanitaire valide mais que malgré cela le club décide de ne pas le ou les retirer de la feuille de match et si l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

Considérant que dans cette situation, la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un Pass Sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.

Considérant que le District des Yvelines se doit bien évidemment de respecter les directives de la F.F.F. et les dispositions légales en vigueur et donc de veiller à ce que les compétitions qu'il organise se déroulent dans des conditions qui garantissent la protection de la santé de toutes et tous.

Considérant que le respect des Règlements et directives est le garant de l'impartialité et de l'équité pour tous les clubs.

Considérant que l'on ne peut pas déroger pour l'application de ces textes sauf si cela est explicitement prévu ce qui n'est pas le cas présentement.

Considérant que la non-application des Règlements et/ou directives entrainerait, à juste raison, l'intervention des clubs ayant un intérêt à agir.

Considérant qu'un Pass sanitaire est un document attestant qu'une personne a été vaccinée contre la Covid-19 ou est négative à la Covid -19 ou s'est rétablie de la Covid-19 et qu'il peut être présenté aux formats papier et numérique, directement dans l'application TousAntiCovid.

Considérant qu'il résulte expressément du Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales, que le District a publié à plusieurs reprises, que « *le contrôle du Pass sanitaire se fait **en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».*** »

Considérant que le document présenté par M. RABAH Soufiane ne comportait pas de QR Code.

Considérant que le document présenté comporte la mention : « *Le QR code **nécessaire au Pass sanitaire** est délivré par la plateforme SI-DEP. Les laboratoires ne peuvent émettre de QR Code »* »

Considérant en conséquence que le document présenté n'étant pas un Pass sanitaire valide, M. RABAH Soufiane ne pouvait donc pas participer à la rencontre.

Par ces motifs,

CONFIRME LA DECISION rendue en première instance.

Débit : 64 € à ANDRESY F.C.

Motif : Droit d'appel réglementaire (annexe 2 du règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 03/11/21

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	
D1					D3A					D4B					D5B					
AUBERGENVILLE FC 1	1	22	1,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	3	22	3,0	6	ANDRESY FC 1	2	22	2,0	6	ACHERES CS 1		24	0,0	6	
BAILLY NOISY SFC 1	7	22	7,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	3	22	3,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	1	22	1,0	6	ANDRESY FC 2		24	0,0	6	
BOIS D'ARCY AS 1	3	22	3,0	6	CHANTELOUP LES V US 2	3	22	3,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	2	22	2,0	6	BREVAL LONGNES FC 2		24	0,0	6	
BUCHELOISE AS 1	8	22	8,0	6	CROISSY US 1	21	fft	fft	CHATOU AS 3	10	22	10,0	6	CELLOIS CS 2		24	0,0	6		
CARRIERES GRESILLONS 1	5	22	5,0	6	EPONE USBS 2	18	22	18,0	6	CHESNAY 78 FC LE 3	6	22	6,0	6	ECQUEVILLY EFC 2		24	0,0	6	
CHESNAY 78 FC LE 1	7	22	7,0	6	GARGENVILLE STADE 2	1	22	1,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	3	22	3,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2		24	0,0	6	
EPONE USBS 2	3	22	3,0	6	LIMAY ALJ 2	2	22	2,0	6	HOUILLES SO 2	1	22	1,0	6	MANTES YVELINES AFC 2		24	fft	fft	
GARGENVILLE STADE 1	7	22	7,0	6	MARLY LE ROI US 2	6	22	6,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	1	22	1,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2		24	0,0	6	
HOUILLES AC 2	6	22	6,0	6	MEZIERES AJSL 1	5	22	5,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	2	22	2,0	6	MAURECOURT FC 1		24	0,0	6	
SARTROUVILLE ESP.S. 1	10	22	10,0	6	SARTROUVILLE ESP.S. 2	3	21	3,1	6	MONTESSON US 2	6	22	6,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2		24	0,0	6	
VALLEE 78 FC 1	8	22	8,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	4	22	4,0	6	PECQ US LE 2	2	22	2,0	6	TRIEL AC 2		24	0,0	6	
VOISINS FC 1	7	22	7,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	6	22	6,0	6	TRIEL AC 1	3	22	3,0	6	VERNOUILLET FC 1		24	0,0	6	
															VINSKY FC 1		24	0,0	6	
D2A					D3B					D4C					D5C					
AUBERGENVILLE F.C 2	3	22	3,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	3	22	3,0	6	BOIS D'ARCY AS 2	3	21	3,1	6	ABLIS FC SUD 78 2		26	0,0	6	
CHANTELOUP LES V US 1	7	22	7,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	4	22	4,0	6	BUC FOOT AO 1	5	22	5,0	6	CELLOIS CS 1		26	0,0	6	
COIGNIERES FC 1	7	22	7,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	4	22	4,0	6	CONFLANS FC 3	2	22	2,0	6	CHAMBOURCY ASM 2		26	0,0	6	
GUYANCOURT ES 1	8	22	8,0	6	HOUILLES AC 3	5	22	5,0	6	CROISSY US 2	22	0,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2		26	0,0	6		
HARDRICOURT US 2	5	22	5,0	6	JOUY EN JOSAS US 1	3	22	3,0	6	ELANCOURT OSC 2	1	22	1,0	6	ENT. GALLY MAULDRE 2		26	0,0	6	
HOUILLES SO 1	6	22	6,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6	GUYANCOURT ES 2	22	0,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2		26	0,0	6		
MONTIGNY LE BX AS 1	7	22	7,0	6	NEAUPHLE-PONT 3	4	22	4,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1		26	0,0	6	
RAMBOUILLET YVELINES 1	9	22	9,0	6	PLAISIROIS FO 2	9	22	9,0	6	MAGNY 78 FC 1	20	fft	fft	LOUVECIENNES AS 1		26	0,0	6		
ROSNY S/SEINE CSM 1	7	22	7,0	6	TRAPPES ES 3	6	22	6,0	6	MAUREPAS AS 2	5	22	5,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		26	0,0	6	
TRAPPES ES 2	6	22	6,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	22	6,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	3	22	3,0	6	PORT MARLY CS 1		26	0,0	6	
VELIZY ASC 1	3	22	3,0	6	VILLEPREUX FC 1	2	22	2,0	6	VELIZY ASC 2	1	21	1,0	6	ST CYR AFC 1		26	0,0	6	
VERSAILLES 78 FC 3	9	22	9,0	6	VOISINS F.C. 2	6	22	6,0	6	VIROFLAY USM 1	2	22	2,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1		26	0,0	6	
															VILLEPREUX FC 2		26	0,0	6	
															YVELINES/MONTFORT 2		26	0,0	6	
D2B					D4A					D5A					D5D					
CHATOU AS 2	9	22	9,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	1	22	1,0	6	AFC LONGNES 1		24	0,0	6	ABLIS FC SUD 78 1		26	0,0	6	
CONFLANS FC 2	3	22	3,0	6	BUCHELOISE AS 2	3	22	3,0	6	BONNIERES FRENEUSE 2		24	0,0	6	BUC FOOT AO 2		26	0,0	6	
ELANCOURT OSC 1	3	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	8	22	8,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	1	24	0,9	6	COIGNIERES/VERRIERE 3		26	0,0	6	
HOUDANAISE REGION FC 1	3	22	3,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	7	22	7,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1		24	0,0	6	ELANCOURT OSC 3		26	0,0	6	
MANTOIS 78 FC 3	2	22	2,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	2	22	2,0	6	ISSOU AS 2		24	0,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		26	0,0	6	
MAULOISE US 1	6	22	6,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	2	22	2,0	6	JUZIERS FC 1		24	0,0	6	GAZERAN AFL		26	0,0	6	
MONTESSON US 1	3	22	3,0	6	ISSOU AS 1	7	22	7,0	6	MAGNANVILLE LFC 1		24	0,0	6	HOUDANAISE REGION FC 2		26	0,0	6	
MUREAUX OFC LES 3	3	22	3,0	6	MANTES USC 1	11	22	11,0	6	LIMAY ALJ 3		24	0,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1		26	0,0	6	
NEAUPHLE-PONT. 2	3	22	3,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	7	22	7,0	6	MANTES YVELINES AFC		24	0,0	6	MONTIGNY LE BX AS 3		26	0,0	6	
PECQ US LE 1	3	22	3,0	6	VAUXOISE ES 1	9	22	9,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1		24	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1		26	0,0	6	
PLAISIROIS FO 1	6	22	6,0	6	VERNEUIL FOOT 2	11	22	11,0	6	PORCHEVILLE FC 2		24	0,0	6	PLAISIROIS FO 3		1	26	0,8	6
VERNEUIL FOOT 1	4	22	4,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	2	22	2,0	6	ROSNY S/SEINE CSM 2		24	0,0	6	ST ARNOULT 78 FC 1		26	0,0	6	
										VAUXOISE ES 2		24	0,0	6	VOISINS FC 3		26	0,0	6	
															YVELINES/MONTFORT 1		26	0,0	6	

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours